

*Initiatives ministérielles*

J'estime toutefois, compte tenu de nos discussions, qu'il serait très difficile pour ceux d'entre nous de ce côté-ci de débattre de cette question avant que le Président ait rendu sa décision.

• (1120)

Peut-être que pour accéder à la demande du Président et de mes collègues à ma gauche, il existe peut-être une disposition permettant de lever la séance jusqu'à nouvelle convocation du Président afin que nous puissions connaître sa décision et poursuivre nos travaux. Nous considérons, monsieur le Président, contrairement au gouvernement, que la motion est irrecevable. Jusqu'à ce que cette question de procédure ait été tranchée, nous estimons qu'il serait imprudent d'engager le débat à ce stade.

Je propose donc que nous levions la séance jusqu'à nouvelle convocation du Président ou jusqu'à 14 heures.

**M. le Président:** Le député de Kamloops, puis le secrétaire parlementaire.

**M. Nelson Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je suis d'accord avec le point soulevé par mon collègue, le leader parlementaire libéral. Je constate également que sous la rubrique Initiatives ministérielles nous avons d'autres projets de loi que nous pourrions examiner, en plus du point n° 1. Il s'agit effectivement d'une question complexe et d'une importance capitale, en raison du précédent qui sera établi et qui liera d'autres députés à l'avenir.

À l'ordre du jour se trouve inscrite la motion 5, examen du projet de loi C-5. J'indiquerais, au nom du Nouveau Parti démocratique, que nous sommes disposés à procéder rapidement. Il s'agit d'un important projet de loi et nous sommes disposés à commencer le débat sur ce projet de loi immédiatement.

**M. Cooper:** Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les interventions des députés. Ils savent que l'exécution des travaux de la Chambre exige la participation de nombreuses personnes. Par conséquent, il est toujours difficile de modifier rapidement l'ordre des travaux.

Cette situation s'est présentée plusieurs fois à la Chambre, et nous avons attendu que le Président rende une décision. Chaque fois, du moins dans tous les cas dont je me rappelle actuellement, nous sommes passés au débat en attendant la décision du Président.

Monsieur le Président, je demande que l'on passe au débat. Je suis certain, après avoir entendu les arguments

présentés jusqu'ici, que la Chambre peut débattre de la question sans crainte de perdre son temps.

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants):** Monsieur le Président, je pourrais peut-être aider le Président à prendre une décision et, sans vouloir m'exposer aux feux croisés des discussions concernant l'ordre des travaux, je comprends les difficultés ressenties des deux côtés de la Chambre.

J'ai écouté le secrétaire parlementaire défendre ou appuyer la motion. Je me demande simplement si je peux lui poser une question, car il s'est montré très convaincant sur certains aspects. Je ne tenterai pas de réfuter son argument, car il est valable et je souscris à plusieurs points qui réfutent certains des arguments qu'ont fait valoir les gens de l'opposition.

En ce qui a trait au caractère obligatoire du précédent, je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise une chose. En droit, on ne pose habituellement jamais une question dont on ignore la réponse. Je n'ai pas entendu le début des délibérations ici, et il se peut que je sois désarçonné par ma propre question. À propos du caractère obligatoire du précédent, autant que je sache, il n'y a qu'une question à débattre ici—et non pas toutes les autres thèses plus subtiles qu'on a avancées au sujet de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de motions ou de la nullité de certaines parties de la motion parce que la Chambre a déjà délibéré—et je suis porté à être d'accord avec le secrétaire parlementaire là-dessus. Mais compte tenu des conseils qu'il a demandés avant la présentation de la motion ou des propos qu'il a tenus plus tôt aujourd'hui et dont j'ai manqué une partie, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire s'il y a au Parlement britannique, un précédent où, après une prorogation, il y a eu présentation d'une motion d'ensemble analogue visant à rétablir un certain nombre de projets de loi sous une certaine forme?

Sinon, le secrétaire parlementaire conviendra-t-il avec moi, bien qu'il ne le veuille peut-être pas, que la pratique et la tradition à la Chambre ont un caractère obligatoire tel qu'elles interdisent de changer le blanc en noir et le noir en blanc en présentant une motion de la sorte? Autrement dit, existe-t-il un autre précédent?

Lorsque j'ai entendu cette thèse pour la première fois à la télévision, en haut, je n'en croyais pas mes oreilles. Le seul argument que le secrétaire parlementaire ait présenté, et j'en saisis toute la subtilité, c'est qu'il y avait des moyens de rétablir des projets de loi. Je suis d'accord, mais autant que je sache, le seul moyen de rétablir un projet de loi qui est resté en plan à la prorogation est